



**Arrêté temporaire n°23-AT-0590
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 17/08/2023 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Luc PAROT pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (requalification des trottoirs - phase 1) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 15/09/2023 sur le BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, de jour, entre 8 h et 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 8 BOULEVARD EMILE ZOLA (D13) :

A) VEHICULES

- La circulation des véhicules sera maintenue intégralement (pas de gêne) ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **La police municipale réservera tout le stationnement situé entre les n°2 et n°8 du boulevard Emile Zola (voir plan de situation en annexe), afin de permettre la réalisation des travaux de requalification des trottoirs.**
- Le stationnement sera libéré à l'avancement des travaux.

B) PIETONS

- La circulation des piétons, sera neutralisée et déviée sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- pas de rétablissement du trottoir du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 21/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXE:

Plan de situation - réservation du stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.